

ARRETE OM/98-14/N° 113

La Ministre de la Culture et de
la Communication,

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment son article 14 ;

VU le décret modifié du 18 mars 1924 pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques ;

VU le décret n° 97-713 du 11 juin 1997 modifié relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de la Communication ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques (3e Section) en date du 13 octobre 1997 ;

CONSIDERANT que la conservation des biens désignés ci-après présente un intérêt public au point de vue de l'histoire et de l'art ;

ARRETE

Article 1er - Les biens mentionnés ci-dessous sont classés parmi les monuments historiques : (biens appartenant à la commune de Honfleur)

CALVADOS

EOUEMAUVILLE - Chapelle Notre-Dame de Grâce

- 5 tableaux :

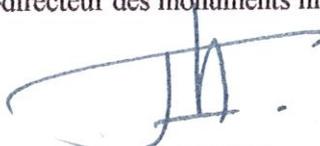
- . Ex-voto du capitaine Tréguilly et son équipage sur le brick "Messenger", 1784, huile sur toile
- . Ex-voto d'Alexandre Gilles et son équipage sur le "Marquis de Brancas", 1770, huile sur toile // " 1146
- . Ex-voto du capitaine Jean Le Grix et son équipage, 1754, huile sur toile // " 1147
- . Ex-voto d'un capitaine (nom illisible) et son équipage, 1789, huile sur toile // " 1148
- . Ex-voto du capitaine Firmin Vatinel, plume et aquarelle sur papier, 1815 // " 1149

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département du Calvados, au maire de la commune propriétaire, et au clergé affectataire, qui sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le

16 NOV. 1998

Pour la Ministre et par délégation
Pour le Directeur de l'Architecture et du Patrimoine
et par délégation,
Le sous-directeur des monuments historiques


François GOVEN

ORIGINAL